

KOSOVO



Pour l'Égalité Femme - Homme

Superficie : 64 573 km²

Date d'Indépendance : 1991

Populations : 1 929 000 hbts

TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME

Le **Kosovo** (en albanais : *Kosova* ou *Kosovë*, en serbe : *Kosovo*, Косово), en forme longue la **République du Kosovo** (en albanais : *Republika e Kosovës*, en serbe : *Republika Kosovo*, Република Косово), également appelé officiellement par les autorités serbes **Kosovo-et-**

Métochie (en serbe : *Kosovo i Metohija*, serbe : Косово и Метохија), est un territoire au statut contesté situé en Europe du Sud-Est, plus particulièrement dans les Balkans (ou péninsule balkanique) et en ex-Yougoslavie. Sa déclaration d'indépendance le 17 février 2008, avec Pristina comme capitale, est reconnue par une partie de la communauté internationale mais ni par la communauté européenne ni par l'ONU.

Le gouvernement kosovar exerce *de facto* son pouvoir sur la majorité du territoire ; sa partie nord, 15 % de la région avec une population à majorité serbe, est contrôlée par les Serbes du Kosovo et revendique son maintien au sein de la Serbie. Un échange territorial avec la vallée de Preševo/Preshevë, peuplée d'une majorité d'Albanais est régulièrement évoqué afin de régler le conflit.

Ce territoire à majorité albanaise et ayant une minorité serbe a appartenu à différents États lors de son histoire. Enlevé à Byzance par la Serbie en 1170, le territoire est occupé par l'Empire ottoman en 1459 et fait de nouveau partie de la Serbie depuis le traité de Bucarest de 1913 mettant fin à la deuxième guerre balkanique, puis devient, après la Seconde Guerre mondiale une province autonome de la Serbie au sein des différentes Yougoslavies, avant d'être placé sous administration de l'ONU le 10 juin 1999 en vertu de la résolution 1244 des Nations unies reconnaissant l'intégrité territoriale de la Serbie, à la suite des violents conflits qui ont opposé les autorités serbes aux séparatistes albanais et à des bombardements de l'OTAN lors de l'opération force alliée à la fin des années 1990. Depuis les accords de paix de Koumanovo, datés du même jour, une force de l'OTAN, la KFOR, assure la paix et l'ordre dans cette région. Le Kosovo est un pays d'Europe du Sud-Est. Les langues officielles sont l'albanais et le serbe. La grande majorité de la population est musulmane, essentiellement sunnite avec une minorité bektachie.

INSTR UMEN TS	CEDEF/CEDAW	Succession: 06 juillet 1992
	PROTOCOLE A LA CEDEF	Date de signature: 10 déc. 1999
		Date de ratification: 23 sept. 2004
	PIDESC	Succession: 06 juillet 1992

CDE	Succession: 06 juillet 1992
RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion
STATUT DE ROME	Date de signature: 07 oct. 1998
	Date de ratification: 31 déc 2001
DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	Adhésion
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».	Adhésion
Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, STCE n° : 210	Date de signature: 8 septembre 2011
	Ratification: 5 février 2015

ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

L'accès à la protection de l'État Base légale relative à la violence domestique : d'après les données de la police kosovare, la protection contre la violence domestique est spécifiquement réglée par la loi numéro 3 /L-18226. La violence domestique est interdite. En cas de condamnation pénale, des peines comprises entre six mois et cinq ans de prison peuvent être infligées. Les personnes qui se sentent menacées peuvent demander une protection. D'après la loi, la violence domestique est toutefois traitée comme une affaire civile, à moins que la victime ne subisse des lésions physiques. Le non-respect de la décision d'un tribunal civil concernant la violence domestique représente, selon l'USDOS, un acte criminel et punissable.

Base légale sur le viol : La loi criminalise certes le viol, mais ne s'en occupe pas explicitement dans le cadre du mariage. Elle prévoit une peine de prison entre deux et quinze ans pour un viol. Si la victime a moins de seize ans, les peines sont comprises entre cinq et vingt ans. Un viol assorti d'un meurtre peut entraîner des peines

entre dix ans et perpétuité. Différents rapports sur le comportement de la police. Selon ses propres dires, la police kosovare a un département spécial pour la violence domestique. Chaque poste de police du Kosovo comporte ainsi deux enquêteurs qui tiennent un service de garde ouvert 24 heures sur 24. La police a également des procédures standardisées pour le dépôt de ce genre de plaintes. Ses unités spécialisées mènent les enquêtes en cas de plainte pour violence domestique et transmettent les cas au ministère public. La police informe en outre les acteurs compétents qui proposent une aide juridique gratuite pour les victimes. D'après l'USDOS, elle a certes réagi de façon appropriée aux notifications de viols et d'abus domestique. Le Deutschen Bundesamts für Migration und Flüchtlinge considère toutefois qu'il arrive toujours que les autorités réagissent aux plaintes de façon hésitante et insuffisante ou ne prennent pas suffisamment en compte la protection des victimes. Selon les indications données le 17 septembre 2015 par une personne de contact du Kosovo Women's Network, les recherches de l'ONG révèlent également des réactions extrêmement diverses de la part de la police et souvent inappropriées à en croire les expériences pratiques du Women Wellness Center, une ONG spécialisée qui tient un foyer pour les femmes dans la ville de Peja. Il semblerait que la police prenne souvent parti pour les hommes, qu'elle accuse les victimes et réclame d'autres preuves. Selon la même source, les institutions publiques n'offrent souvent pas de réelle protection aux victimes de violence sexuelle et domestique. Pas de contrôle du respect des décisions de protection. La loi numéro 3 /L-182 prévoit trois décisions de protection différentes :

- La décision de protection « normale » (protection order) du ressort d'un tribunal qui se prononce dans les 15 jours au sujet d'une demande. Une décision de protection peut être décrétée pour une durée de douze mois au maximum et prolongée jusqu'à 24 mois.
- La décision de protection d'urgence (emergency protection order) est émise temporairement par un tribunal dans les 24 heures qui suivent la demande. Une audition devant un tribunal est organisée au bout de huit jours pour déterminer si cette décision doit être levée ou transformée en une décision de protection « normale ».
- Enfin, la décision de protection d'urgence temporaire (temporary emergency protection order) peut être prise par la police kosovare en dehors des heures de travail des tribunaux, si le coupable représente à son avis un danger immédiat et imminent. La décision de protection d'urgence temporaire n'est valable que jusqu'à la fin de la prochaine journée d'ouverture du tribunal. D'après les indications fournies le 25 juin 2015 par le Women Wellness Center, beaucoup de juges émettent des décisions de protection et il n'est généralement pas difficile pour une personne menacée d'en obtenir une. L'ONG Gender Training and Research Center ne voit pas non plus de difficulté dans l'émission des décisions de protection. Le problème réside toutefois dans la mise en

application de ces décisions. C'est pourquoi celles-ci ne garantissent pas une réelle protection. D'après les indications fournies par le Women Wellness Center le 25 juin 2015, personne ne contrôle réellement que le coupable respecte la décision de protection qui lui interdit toute forme de contact avec la victime. En général, la victime doit cependant continuer à vivre dans la même maison que son agresseur. L'ONG Gender Training and Research Center estime que, dans cette constellation, une décision de protection risque fort de susciter d'autres tensions et d'inciter l'agresseur à s'en prendre à nouveau à la victime par vengeance. Le Women Wellness Center cite pour exemple un cas datant d'avril 2015. Un juge a émis une décision de protection contre le mari, tout en informant la femme qu'elle devait vivre dans la même maison que son agresseur. La femme est donc rentrée chez elle : durant la même nuit, elle a été menacée et agressée par son mari.

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :
MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS
DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels.

Mécanismes institutionnels

Renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique au Kosovo (phase II), 2019-2021

Le projet du Conseil de l'Europe est axé sur le renforcement des capacités des institutions locales pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ainsi, le projet utilisera les normes établies dans la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, afin de renforcer les connaissances et les capacités locales des professionnels et praticiens sur les questions liées aux piliers de prévention et de protection, comme indiqué dans cette Convention.

Le projet vise à :

- Améliorer les possibilités d'accès de qualité à la justice et de la réponse judiciaire aux affaires de violence domestique et de violence à l'égard des femmes, conformément à la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, par la recherche, la formation, l'échange des meilleures pratiques et le soutien spécialisé aux juges, procureurs et autres professionnels du droit.
- Renforcer les capacités des institutions compétentes à fournir des services de soutien efficaces aux victimes de violence familiale et de violence à l'égard des femmes et encourager l'élaboration de lignes directrices de qualité pour les refuges.
- Explorer les besoins et les normes de qualité en matière de programmes pour les auteurs d'actes de violence.
- Sensibiliser les parties prenantes concernées à la nécessité d'entreprendre des campagnes efficaces de lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes grâce à une approche fondée sur la connaissance des normes et dispositions de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe.
- <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/reinforcing-the-fight-against-violence-against-women-and-domestic-violence-in-kosovo>

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Kosovo et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

➤ **Santé et social**

• **LES AVANCÉES**

Les problèmes liés au secteur de la santé sont nombreux. Le domaine de la santé mentale a besoin d'être renforcé, particulièrement pour les enfants et les jeunes. Les taux de mortalité maternels et prénataux restent hauts comparés au reste de la région, le taux de mortalité infantile étant même le plus haut d'Europe, 3 fois supérieur à la moyenne en son sein. La malnutrition chronique est préoccupante selon l'UNICEF, 5 % des enfants souffrent de malnutrition et ce taux atteint 10 % chez les enfants de moins de 5 ans. Parmi ces derniers, 1 sur 3 souffre d'une carence en vitamine A, et 2 sur 10 ont un retard de croissance. A cela s'ajoute que les hôpitaux et installations de soins

primaires restent obsolètes. Les facteurs environnementaux ont également une grande influence sur le système de santé kosovar, les principaux sont la mauvaise qualité de l'air, de l'eau, du système de gestion des déchets et l'absence d'un système de gestion des eaux usées et la pollution aux métaux lourds. A ceci, s'ajoutent les accidents de la circulation et les mauvaises conditions de logement.

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/kosovo-etat-des-soins-de-sante-2010.pdf>

- **LES OBSTACLES**

Le pays est particulièrement jeune, avec 46 % de la population qui a moins de 18 ans. Et avec un taux de chômage évalué à 35%, le Kosovo se trouve être le pays le plus pauvre d'Europe. En 2011, un recensement a été effectué pour la première fois en 30 ans. Les premiers résultats de population indiquent que celle-ci s'élevait à un peu plus de 1,7 million d'habitants, soit une progression de +10 % depuis trois décennies. Une faible augmentation qui s'explique par l'émigration, très élevée, par la guerre qui a eu lieu, et le départ d'un grand nombre de Serbes du pays depuis son accession à l'indépendance. De très nombreux Kosovars émigrent dans l'espoir de trouver une vie meilleure, surtout vers l'Union européenne.

Après une légère hausse entre 2011 et 2014, la population a baissé à nouveau en 2015, l'émigration s'accroissant. Le pays a perdu plus de 33.000 habitants sur l'année 2015, soit -1,88 % en un an. 2016 et 2017 ont vu au contraire une nouvelle augmentation, modeste, de la population.

Aide publique à la réinsertion insuffisante en cas de retour volontaire : d'après le rapport d'USDOS, l'aide à la réinsertion versée par les autorités kosovares en cas de retour volontaire est insuffisante, en particulier pour les membres des minorités. D'après l'étude de Färnsveden et al. d'avril 2014, divers obstacles entravaient souvent, par le passé, l'accès à l'aide publique à la réinsertion pour ce groupe, ainsi que pour les femmes seules, les enfants et les personnes handicapées. La Commission européenne a critiqué en date du 8 octobre 2014, le manque de transparence dans l'utilisation des moyens financiers disponibles pour l'aide à la réinsertion. Le rapport de l'European Centre for Minority Issues du 17 décembre 2014 relève que l'aide publique prévue pour la réinsertion n'est pas assez souvent octroyée et que son financement est insuffisant. Il ajoute qu'il n'y a guère de soutien

sur le long terme pour les personnes de retour. Ainsi, les responsabilités ne sont pas clairement réglées entre les autorités locales et nationales ; la collaboration et la communication entre les Ministères compétents laissent à désirer. Les communes ne dispensent que sporadiquement un soutien spécifique aux personnes de retour. Le rapport de l'OSCE d'octobre 2014 sur les retours volontaires en arrive également à la conclusion qu'en réalité, il n'y a généralement aucun soutien sur le plan local. Ainsi, d'après les résultats de l'OSCE, les Municipal Working Groups on Returns qui décident des prestations de soutien pour les personnes de retour ne sont fonctionnels que dans dix des 38 communes. Les activités des Municipal Offices for Communities and Returns, principaux mécanismes responsables de la mise en œuvre du soutien aux personnes de retour, semblent extrêmement limitées, à en croire l'OSCE. D'après le rapport, l'enregistrement des personnes de retour représente toujours un grand défi et n'est pas suffisamment soutenu par les communes. Or, l'accès au travail, à l'aide sociale, aux services de santé et à la formation scolaire est impossible sans ces documents. Cela représente un problème majeur, en particulier pour les membres des minorités ethniques. La plupart des communes ne soutiennent pas systématiquement la réinsertion des enfants de retour dans les écoles. Souvent, il n'y a pas d'aide spécifique à l'intégration telle que cours de langue ou cours d'appui. Le taux de décrochage scolaire et la ségrégation des enfants de retour sont par conséquent extrêmement élevés. Dans le cadre de l'aide publique à la réinsertion, les personnes de retour ont certes droit à des soins de santé en cas d'urgence et à des traitements spécialisés pendant six mois. Mais les coûts de ces traitements ne sont pas toujours couverts, car il y a certaines exigences à remplir. L'European Centre for Minority Issues a critiqué le fait que les besoins spécifiques des personnes de retour dans le domaine de la santé ne sont pas systématiquement couverts. Il juge même insuffisant le soutien public alloué à ce groupe cible par le biais de l'aide sociale et de l'insertion professionnelle. Les personnes de retour peuvent certes percevoir un soutien financier de courte durée, mais les mesures susceptibles de leur garantir à long terme un accès durable à l'emploi font défaut sur le plan communal. Enfin, d'après les données recueillies par l'OSCE en octobre 2014, seules dix des 38 communes ont effectivement accordé un quelconque soutien aux personnes de retour. L'accès à l'hébergement constitue l'un des plus grands défis. Quelques communes ont certes tenté de leur trouver des logements provisoires, mais l'aide publique à la réinsertion n'offre aucune solution durable.

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

➤ Education et Culture

• LES AVANCEES

Rappelons que l'article 59 de la Constitution (2008) garantit aux minorités le droit de recevoir une instruction publique dans l'une des langues officielles de la république du Kosovo, selon leur choix à tous les niveaux; et de recevoir un enseignement préscolaire, primaire et secondaire d'instruction publique, dans leur propre langue. Lorsque, en raison d'un nombre insuffisant d'élèves ou d'autres raisons, l'éducation dans la langue officielle choisie ou la communauté de langue ne sont pas fournies, des alternatives doivent être garanties. Les dispositions juridiques reconnaissent en outre le droit des communautés à mettre en place l'enseignement privé et de la formation d'établissements et de générer des modules d'enseignement sur leur culture, histoire et traditions.

Le ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie (MEST) a élaboré en 2005 les objectifs prioritaires suivants :

- Appliquer le nouveau programme national et le respect des programmes interculturels ;
- Augmenter la durée de la scolarité chez les jeunes ;
- Améliorer l'enseignement préscolaire et l'enseignement supérieur en langue slave ;
- Favoriser l'égalité des sexes ;
- Améliorer la formation des enseignants ;
- Assurer la garantie d'une éducation de qualité dans la langue maternelle de toutes les communautés ;
- Accorder une place aux langues bosniaque et turque, ainsi qu'aux Roms/Tsiganes, aux Ashkali et aux Égyptiens dans les nouveaux programmes ainsi que dans les programmes de formation des enseignants.

En matière d'éducation, la plupart des enfants serbes font partie d'un système d'éducation parallèle au Kosovo. En effet, c'est moins la législation kosovare qui s'applique que l'esprit autonomiste des Serbes qui prévaut dans les enclaves serbes. Rappelons que la plupart des Serbes du Kosovo vivent dans des

enclaves plus ou moins à l'abri de la majorité albanaise. Ces enclaves sont situées principalement au nord du Kosovo, dans les communes de Leposaviq/Leposavić, de Zveçan/Zvečan et de Zubin Potok/Zubin Potok, ainsi que dans la commune nord de Mitrovicë/Mitrovica. Il existe d'autres petites enclaves dans les municipalités de Shtërpcë/Štrpce, de Novobërdë/Novo Brdo, de Ranillug/Ranilug et de Kllokot/Klokot (commune de Gnjilane/Gjilan), de Graçanicë/Gračanica (commune de Prishtinë/Priština) et de Mamuša/Mamushë/Mamuša (commune de Prizren), sans oublier la commune d'Obiliq/Obilic. Très peu de Serbes vivent en dehors de ces enclaves, protégées par la KFOR (Force de paix au Kosovo), car il serait à peu près impossible d'avoir accès à un enseignement en serbe.

Lors des transports scolaires, des escortes de la KFOR peuvent accompagner les enfants serbes jusqu'à leur école ou ce sont des équipes de bénévoles serbes qui veillent à la sécurité des enfants. Les Serbes craignent le harcèlement des Albanais durant le déplacement des enfants vers les écoles. Ces écoles accueillent moins d'élèves par classe que les écoles albanaises et organisent le transport scolaire offert gratuitement. Si l'enseignement dans le nord du Kosovo peut être comparable à celui dispensé en Serbie, il n'en est pas ainsi dans les autres enclaves isolées des communes de Shtërpcë/Štrpce, de Novobërdë/Novo Brdo, de Gnjilane/Gjilan, de Prishtinë/Priština et de Prizren. En effet, la situation de ces écoles serbes reste problématique, car elles sont inaccessibles pour les autorités serbes, sans compter que ces établissements manquent de personnel qualifié. Certains rapports d'évaluation de l'UNICEF (2005) révèlent qu'il existerait de graves lacunes chez les enseignants serbes du centre et du sud du Kosovo

<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/Kosovo-5Application-pl.htm>

- **LES OBSTACLES**

Un autre problème touche les enfants serbes : l'accès aux écoles secondaires et aux études supérieures. Si tous les enfants serbes terminent l'école primaire, ils ont du mal à accéder à l'enseignement secondaire en raison du nombre limité de ces écoles dans les enclaves du Centre et du Sud. Bien souvent, les élèves qui veulent poursuivre leurs études secondaires ou supérieures doivent s'exiler dans le Nord ou en Serbie, ce qui occasionne des frais très importants en matière de logement. C'est

pourquoi beaucoup de parents serbes considèrent que les études post-primaires sont inaccessibles pour leurs enfants.

Les écoles serbes sont avant tout destinées aux enfants serbes. Mais certains parents appartenant à des communautés minoritaires, tels les Roms, les Bosniaques et les Gorans, préfèrent envoyer leurs enfants dans des écoles serbes parce qu'ils croient que cet enseignement est supérieur à celui dispensé en albanais. Ajoutons aussi que le serbe demeure une langue plus accessible aux Monténégrins, aux Croates, aux Bosniaques et aux Gorans que l'albanais.

Dans les communes du nord du Kosovo, soit Leposaviq/Leposavic, Zveçan/Zvecan et Zubin Potok/Zubin Potok, la communauté albanaise reçoit l'enseignement primaire dans sa langue en vertu des programmes d'études du Kosovo, y compris les disciplines spécifiques de la communauté. L'enseignement en albanais au secondaire n'est disponible qu'au sud de la rivière Ibër/Ibar, là où se séparent géographiquement les communautés serbes et albanaises. Cependant, les municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo ne prennent jamais en charge le transport des élèves albans du Kosovo.

Il n'existe pas d'école particulière pour les Croates et les Monténégrins. Ces communautés sont considérées comme des Serbes, et ils ont accès à des écoles serbes.

<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/Kosovo-5Application-pl.htm>

➤ **Participation politique des femmes**

- **LES OBSTACLES**

Si la situation des femmes de Prizren évolue lentement, la question de l'égalité homme-femme reste un problème latent partout ailleurs au Kosovo. Y compris à Pristina, où les femmes sont habillées et maquillées à l'occidentale. Dans la capitale, d'apparence cosmopolite, les inégalités entre les sexes sont abyssales.

«La condition féminine y est loin d'être satisfaisante, il suffit de voir le taux de chômage des femmes... c'est à peine croyable», se désole Puya Demolli, à la tête d'une mission pour promouvoir l'égalité des sexes à l'Université de Pristina.

➤ Violences basées sur le genre

- LES OBSTACLES

D'après le rapport sur le Kosovo établi par le Deutschen Bundesamt für Migration und Flüchtlinge en mai 2015, la violence spécifiquement tournée contre les femmes et les filles (harcèlement, viol, violence domestique, prostitution forcée, traite, mariage précoce) est très répandue et, dans l'ensemble, culturellement acceptée. 3 D'après les indications d'Igballe Rogova, la directrice du Kosovo Women's Network 4, le problème ne tient pas seulement à l'attitude des hommes, mais aussi à la grande acceptation de la violence parmi les femmes. Igballe Rogova entend souvent des femmes dire que la victime a « mérité les coups de son mari ». Selon un sondage récemment mené par l'UNICEF et la Kosovo Statistics Agency, environ 33 % des répondantes de 15 à 49 ans ont déclaré qu'un homme a le droit de battre sa femme, si celle-ci quitte le domicile sans le lui dire, si elle néglige les enfants, si les conjoints se sont disputés, si l'épouse refuse des relations sexuelles ou si elle brûle le repas . La proportion de femmes approuvant la violence passait à plus de 42 % quand d'autres « fautes » étaient ajoutées à la liste. Ainsi, les personnes interrogées trouvaient la violence justifiée quand la femme en question ne s'était pas suffisamment occupée du ménage et de l'hygiène ou des parents de son mari. Le fait de prendre des décisions concernant la famille sans en référer à son mari constituait, pour plus de 42 % des personnes interrogées, un autre motif légitime de violence contre les femmes.

Stigmatisation massive et isolement des victimes de violence sexuelle. Le Kosovo reste une société patriarcale. Plusieurs sources attestent que les victimes de violence sexuelle sont stigmatisées au sein de leur propre famille et de la société. D'après l'ONG Women Wellness Center , c'est également le cas au sein de la communauté rom du Kosovo. Selon la politologue Sidita Kushi de la Northeastern University de Boston, certaines femmes du Kosovo tentent de sauver l'honneur des hommes de leur famille sur la base des normes sociétales et éprouvent souvent un pénible sentiment de honte personnelle pour les actes criminels dont les hommes se rendent coupables. Les victimes de violence

domestique subissent, d'après Sidita Kushi, le même genre de stigmatisation que les victimes de violence sexuelle. Comme le viol, la violence domestique est considérée comme une affaire privée. Une femme qui dénoncerait le coupable porterait préjudice à l'honneur de la famille. Les normes culturelles font que la honte ne rejaillit pas sur l'auteur des violences, mais sur la victime ; celle-ci n'ose donc pas parler de ce qu'elle vit. Enfin, les femmes dépendent tellement de leur mari sur le plan économique et social qu'elles craignent de perdre leurs enfants et la communauté familiale. La crainte de subir d'autres violences les incite en outre à taire ce qui leur arrive. Le dernier rapport sur les droits de l'homme de l'US Department of State (USDOS) du 25 juin 2015 signale également que les femmes qui dénoncent les violences domestiques endurées à des personnes extérieures à la famille sont stigmatisées par la société.

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

Le patriarcat qui pèse sur les femmes rend l'avortement presque impossible sans le consentement de leur mari. En 2015, déjà, l'ONG féministe Kosova Women's Network révélait que 68% des femmes du pays avaient déjà subi des violences conjugales.

«Si une femme est battue et qu'elle se rend à la police, ce qui est très rare, il est presque impossible que sa plainte débouche sur des poursuites», rapporte Puya Demolli. En 2016, seulement 870 plaintes ont été déposées pour violences conjugales dans le pays, selon les chiffres officiels de la police kosovare.

Au sein du foyer, les hommes règnent en maîtres. Ce fait est particulièrement criant concernant la question de l'avortement. Au Kosovo, l'interruption volontaire de la grossesse est légale, mais le poids des traditions empêche les femmes de disposer de leur corps comme elles l'entendent. *Le patriarcat qui pèse sur les femmes rend l'avortement presque impossible sans le consentement de leur mari*», affirme la spécialiste. Et hors de question d'en parler hors mariage. Cette impossibilité des femmes à décider par elles-mêmes est aussi renforcée par la dépendance financière. *«Avorter au Kosovo coûte près d'un mois de salaire, soit 200-250 euros. Et comme ce sont les hommes qui gèrent l'argent du ménage, jamais ils ne paieront pour que la femme avorte, sauf exception»*, conclut la chargée de mission. <http://www.slate.fr/story/158290/kosovo-femmes>

➤ Accès à la justice

● LES OBSTACLES

Forte incidence des cas de viols et de violence domestique et grand nombre de cas non déclarés. D'après le dernier rapport de l'USDOS daté du 25 juin 2015, la violence domestique, y compris l'abus et les mauvais traitements dans le cadre du mariage, constitue un problème grave et persistant au Kosovo : c'est de loin la forme de violence à caractère sexiste la plus répandue. Les victimes sont presque toujours des femmes. Ces trois dernières années, on a signalé près de 1000 cas de violence à caractère sexiste par année, selon les données officielles. En 2014, ce chiffre est passé à 1200. Des spécialistes estiment que le nombre d'agressions réelles est infiniment plus élevé. D'après le rapport sur le Kosovo établi par le Deutschen Bundesamt für Migration und Flüchtlinge en mai 2015, beaucoup de ces actes ne sont même pas dénoncés, par crainte de répression ou par manque de soutien social. Dans la société du Kosovo dominée par les hommes, l'attitude traditionnelle à l'égard des femmes est, d'après l'USDOS, l'une des causes principales à la fois de la forte incidence de la violence domestique et du faible nombre de cas documentés et dénoncés. Toujours d'après l'USDOS, les avocates et les avocats indiquent que les victimes gardent le silence, par manque de confiance envers les institutions judiciaires. La stigmatisation de la société, le rejet de la famille, et les options insuffisantes à disposition des victimes – par exemple le manque de centres d'accueil et le peu de chances de trouver un travail – y contribuent également. Tout comme les cas de violence domestique, le nombre de viols signalés ne correspond pas, selon le rapport de l'USDOS daté du 25 juin 2015, à l'ampleur réelle du phénomène. Des observateurs confirment que les cas de viols sont largement sous-estimés. Selon la même source, la stigmatisation sociétale des victimes de viol et de leurs familles explique notamment que beaucoup de viols ne sont pas signalés.

Les difficultés d'accès à l'avortement, le harcèlement sexuel ou les violences domestiques restent les problèmes principaux au Kosovo», juge la chargée de mission, Puya Demolli. Énorme pression exercée sur les femmes pour qu'elles restent auprès d'un mari violent. D'après un article de la sociologue Elife Krasniqi datant du 26 novembre 2014, les victimes de violence subissent de lourdes pressions pour continuer à vivre avec leur mari violent. Les services publics compétents tentent

souvent de les convaincre de sauver la famille et d'éviter une séparation, quitte à rester exposées à la violence. D'après les déclarations faites le 14 septembre 2015 par une personne de contact du Kosovo Women's Network, une femme mariée qui vit séparée de son mari violent subit une énorme pression de la part de la société pour retourner vivre auprès de lui. À cela s'ajoute une grosse pression économique, car la plupart des femmes dépendent entièrement du soutien financier de leur famille. Agir contre la volonté de la famille peut placer les femmes dans une situation de grande vulnérabilité économique. D'après la sociologue Elife Krasniqi, même une femme divorcée subit une très forte pression pour retourner auprès de son mari. Au Kosovo, les unions sont souvent scellées sur un mode traditionnel, sans signature des documents officiels. Cela fait qu'il est très difficile pour la femme de réclamer une pension alimentaire ou une participation au revenu familial en cas de séparation ou de divorce, faible taux de poursuites pénales, longue durée de procédure. Une faible proportion des violences domestiques et sexuelles font l'objet de poursuites pénales d'après les indications fournies par l'USDOS le 25 juin 2015. Les bureaux du Ministère public rapportent cela aux obligations de loyauté au sein des familles et à la pauvreté. Le faible taux de poursuites pénales est également dû au retard pris par les tribunaux civils et pénaux dans le traitement des cas. Cet avis est corroboré par l'ONG Gender Training and Research Center. Le 23 juin 2015, elle a estimé que les tribunaux mettent beaucoup trop de temps à se prononcer sur les cas qui leur sont soumis, parce qu'ils sont débordés par le grand nombre de dossiers dans d'autres domaines. Il n'y a pas assez de juges et de spécialistes pour traiter les affaires dans un délai approprié. D'après l'ONG, certains cas portés devant les tribunaux traînaient pendant des années, parfois des décennies. Dans son rapport d'avancement du 8 octobre 2014, la Commission européenne a également critiqué la lenteur du système judiciaire kosovar. Les victimes sont découragées par les procédures judiciaires pénibles et interminables. La longueur des procès ne fait en outre qu'accroître la pression exercée par les membres de la famille pour inciter la victime à retirer sa plainte. Des victimes interrogées indiquent que des représentants des tribunaux leur ont réclamé des pots-de-vin pour accélérer le traitement d'un procès. Elles ajoutent que certaines institutions ne traitent pas les informations de façon confidentielle. La plainte pour violence domestique risque ainsi de parvenir aux oreilles d'un très large cercle de personnes, ce qui peut aboutir à une stigmatisation sociale des victimes. Faible taux de poursuites pénales, longue durée de procédure. Une faible proportion des violences domestiques et sexuelles font l'objet de poursuites pénales d'après les indications fournies par l'USDOS le 25 juin 2015.

. <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

➤ **Accès aux ressources**

• **LES OBSTACLES**

D'après l'Agence officielle de statistiques kosovare (ASK), au deuxième trimestre 2017, 87,3% des femmes (âgées de 15 à 64 ans) ne travaillaient pas. Ou, du moins, pas légalement. Autrement dit, seules 12,7% des femmes ont un emploi.

Lorsque c'est le cas, «*elles sont tenues à l'écart des postes à responsabilités*», observe Venera Cocaj, sociologue à l'Université de Pristina. 21% des femmes interrogées par l'ASK étaient employées dans la vente et 70% étaient ouvrières. Aucune d'entre elles n'occupaient un poste de cadre ou de profession libérale. Situation socio-économique difficile. D'après les indications de l'UN Development Programme de juin 2014, la situation économique est précaire au Kosovo. Ainsi, près de 30 % de la population vit avec moins de 1.72 euro par jour et environ 10 % vit au-dessous de l'extrême seuil de pauvreté. Ces gens doivent se débrouiller avec moins de 1.20 euro par jour, ce qui ne suffit pas à couvrir leurs besoins fondamentaux en nourriture. D'après le dernier sondage sur la population active réalisé en 2012, le taux de chômage atteint environ 31 % et 63 % de la population adulte ne fait pas partie du marché de l'emploi. D'après l'estimation du Gender Training and Research Center, les femmes sont particulièrement touchées par le chômage. La situation économique est particulièrement précaire pour les femmes célibataires ou divorcées avec ou sans enfants et sans réseau social, préjudice économique lié à la société patriarcale et à la discrimination des femmes. Le Kosovo est une société très patriarcale où les femmes sont discriminées de plusieurs façons. D'après le rapport-pays du Deutschen Bundesamts für Migration und Flüchtlinge de mai 2015, cela concerne en particulier l'accès à l'emploi et à la formation. La rapporteuse spéciale de l'ONU pour le droit à un logement approprié et la Commission européenne signale en outre des inégalités dans l'accès des femmes à la propriété et à l'héritage. Bien que la loi ne prévoie aucune différence entre les genres en la matière, ce sont généralement les hommes qui héritent de la propriété familiale. D'après la loi, les deux partenaires dans le mariage et le partenariat enregistré ont les mêmes droits à la propriété et à

l'héritage. Mais dans la réalité, les femmes ne sont que 8 % à posséder un terrain. Selon une contribution rédactionnelle de la politologue Sidita Kushi datant du 1er juillet 2015, les règles traditionnelles prévoyant l'héritage patrilinéaire des biens familiaux jouent un rôle à cet égard. Après le mariage, une femme doit s'installer dans la maison familiale de son mari où elle vit avec sa parenté par alliance et ne possède rien à titre personnel. Le frère de cette femme en revanche obtient les pleins droits sur la propriété de la famille. Quand une famille n'a pas de fils, la propriété est généralement transmise aux cousins. Les normes culturelles incitent souvent les femmes à renoncer à leurs droits quand les questions d'héritage sont portées en justice et à céder leur part à des hommes de la famille. Les femmes trouveraient honteux de réclamer une part de la propriété de la famille ou du conjoint. Les rares femmes qui revendiquent leurs droits risquent d'être répudiées ou menacées de violence par des membres de leur famille. L'accès au travail plus difficile pour les femmes. Comme mentionné ci-dessus, l'accès au travail est encore plus difficile pour les femmes que pour les hommes. À peine 18 % des femmes travaillent, contre 55 % des hommes. D'après le rapport de l'USDOS du 25 juin 2015, seules quelques rares femmes occupent des postes relativement élevés dans le secteur privé et public. Parmi les sociétés enregistrées, 10 % seulement appartenaient à des femmes en 2013, d'après le Business Registration Agency. Les Regional Employment Centers et les Regional Employment Offices sont responsables de l'enregistrement, du soutien et du placement des chômeurs. Le taux de succès des centres de placement professionnel est extrêmement modeste. Très peu de personnes et surtout de femmes se voient proposer un emploi. D'après les données officielles, 1,28 % seulement des demandeuses d'emploi ont eu ce privilège en 2013. Chez les hommes, le taux de placements réussis était également faible (2,18 %), mais tout de même près de deux fois plus élevé que chez les femmes. Situation encore plus compliquée pour les membres de l'ethnie Rom. D'après le rapport sur le Kosovo du Deutschen Bundesamts für Migration und Flüchtlinge de mai 2015, les femmes roms et les femmes des régions rurales sous-développées dotées d'un faible bagage ou encore celles issues de familles à faible revenu sont particulièrement touchées par la violence à caractère sexiste. Selon les indications fournies par le Women Wellness Center le 25 juin 2015, la situation est encore plus difficile pour les femmes roms que pour les Albanaises en cas de violence domestique. Les femmes roms seraient encore plus fortement stigmatisées. D'après les indications du rapport de Färnsveden et al. d'avril 2014, les femmes des ethnies roms, ashkalis et égyptiennes sont souvent exposées à une triple discrimination de la part de la famille, de la communauté et des institutions nationales. Le Deutsche Bundesamt für Migration und Flüchtlinge constate encore chez les membres des minorités

un sentiment d'insécurité face aux forces de sécurité publiques. La corruption, l'inefficacité des poursuites pénales, le petit nombre de condamnations et le grand nombre de cas non résolus sapent la confiance en l'État de droit. Malgré l'existence des bureaux régionaux susmentionnés de la Legal Aid Agency et la présence de fonctionnaires responsables des affaires touchant les minorités dans les services régionaux, il y a vraisemblablement, au cas par cas, des différences dans l'accès au système juridique pour les minorités.

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

OBSERVATIONS GENERALES

Dix ans après l'indépendance, les femmes kosovares restent largement sous-considérées et peinent à s'émanciper dans une société patriarcale. **Sur le rapport 2018 de la Commission concernant le Kosovo (2018/2149(INI) les nations unies :**

- Prie instamment les autorités kosovares de remédier de façon globale aux faiblesses déjà recensées en matière électorale, notamment le manque de transparence et de redevabilité du financement des partis politiques et des campagnes, ainsi que les allégations d'intimidations généralisées dont seraient victimes les électeurs, en particulier dans de nombreuses communautés serbes du Kosovo, en promulguant, rapidement et bien avant les prochaines élections, des mesures législatives et administratives pour répondre aux recommandations en suspens des missions d'observation de l'Union et du Parlement européen et de la Commission de Venise, afin d'être en parfaite conformité avec les normes internationales; se félicite des progrès accomplis par l'administration électorale dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et invite le Kosovo à redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes à la vie politique et renforcer le cadre légal général, exprime son inquiétude au vu du système judiciaire sous-financé du Kosovo, de la corruption généralisée, des symptômes de capture de l'État, de l'influence politique excessive et du manque de respect du droit et des procès équitables, y compris dans les affaires d'extradition; insiste sur l'importance des processus de réforme dans le domaine de l'état de droit, lesquels doivent mettre

particulièrement l'accent sur l'indépendance et l'efficacité, ainsi que sur le renforcement de la protection des témoins;

- Souligne qu'un pouvoir judiciaire représentatif et une mise en œuvre uniforme de la législation du Kosovo sont des conditions préalables nécessaires pour se défaire d'un fonctionnement de la justice irrégulier, lent et inefficace; salue l'intégration dans le système judiciaire kosovar de juges, de procureurs et de personnel administratif appartenant à la communauté serbe du Kosovo, conformément à l'accord concernant la justice de 2015 entre la Serbie et le Kosovo; est d'avis que le pouvoir judiciaire reste vulnérable à une influence politique excessive et qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer les capacités et garantir la responsabilité disciplinaire des juges et des procureurs, notamment dans le cadre d'un examen approfondi des fonctions judiciaires pour tous les juges, procureurs, officiers de police de haut rang et enquêteurs de la police criminelle; se félicite de la création, en novembre 2017, de la commission gouvernementale pour reconnaître et confirmer les victimes de violences sexuelles lors de la guerre du Kosovo; note que la corruption et la criminalité organisée, notamment le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, demeurent des sujets de préoccupation nécessitant des efforts concertés; salue les progrès initialement réalisés en vue d'améliorer le bilan sur le plan de l'efficacité des enquêtes et des poursuites engagées dans des affaires de corruption de haut niveau et de criminalité organisée; attend des efforts continus et décisifs conformément aux exigences du processus d'adhésion à l'Union européenne; se félicite des efforts continus déployés par le médiateur pour renforcer sa capacité à examiner des affaires;

Documents consultés

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

<https://www.coe.int/fr/web/genderequality/reinforcing-the-fight-against-violence-against-women-and-domestic-violence-in-kosovo> <https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/kosovo-etat-des-soins-de-sante-2010.pdf>

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/Kosovo-5Application->

[pl.htm](http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/Kosovo-5Application-pl.htm)<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/Kosovo-5Application-pl.htm>

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>

<http://www.slate.fr/story/158290/kosovo-femmes>

<https://www.osar.ch/assets/herkunftslander/europa/kosovo/151007-kos-gewaltgegenfrauen-themenpapier-f.pdf>